

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE PULLIGNY

**Arrêté n°48-2026 portant interdiction
de stationnement et de circulation-
place du Foyer Culturel**

LA MAIRE DE PULLIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le bon déroulement de la manifestation « marché des producteurs » du vendredi 2 octobre 2026;

Considérant qu'il convient, à cette occasion, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit **Place du Foyer Culturel à Pulligny, le vendredi 2 octobre 2026 de 10 h 00 à 22 h 00.**

Cette interdiction s'applique sur les emplacements concernés par la manifestation.

Article 2

La circulation de tous les véhicules est interdite **Place du Foyer Culturel à Pulligny, le vendredi 2 octobre 2026 de 10 h 00 à 22 h 00**, afin de permettre le déroulement de la manifestation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, de sécurité et aux véhicules dûment autorisés par la commune.

Article 3

Une signalisation permettra la circulation de la rue Rouotte vers la rue des Loups.

Article 4

La signalisation réglementaire matérialisant les interdictions prévues au présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 5

Tout véhicule stationné ou circulant en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6

Madame la Maire de Pulligny, les services municipaux ainsi que les forces de l'ordre territorialement compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pulligny, le 23/09/2026

La Maire,


Audrey BARDOT